



6.1.3
DGS/PM

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 259/22
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ESPACE ACTIVITE SAINTE ANNE
RETIRE L'ARRETE N° 247/22

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2022

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté n°247/22 réglementant la circulation espace d'activité Sainte Anne,

VU l'arrêté n°96 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que les travaux prévus en date du 22 août 2022 sont reportés à une date ultérieure,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n° 247/22 est retiré.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de travaux de tirage de câble et soudure en chambre télécom sur réseau déjà existant au 91 espace activité Sainte Anne, la circulation des véhicules sera alternée manuellement sur cette voie, à compter du **7 SEPTEMBRE 2022 de 8H00 à 18H00** pour une durée de 10 jours.

ARTICLE 3 - L'entreprise ETE RESEAU Sade Télécom mettra en place la pré-signalisation et la signalisation réglementaire indiquant ces travaux.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 22 août 2022

LE MAIRE Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication:

Le 26/08/22
Pour le Maire et par délégation
La directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT